

Note d'enjeux de l'Etat

SCoT de Gascogne

Le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

La capacité à construire un tel projet partagé et solidaire sera déterminante pour le devenir du Gers, sa dépendance ou son autonomie, son attractivité, son activité économique et sa capacité à offrir des emplois à ses habitants. La conception et la mise en œuvre des projets de territoires dépendront sans aucun doute de la volonté et de la capacité des élus et de l'ensemble des acteurs à fédérer les énergies autour d'une vision, d'enjeux et de projets communs sans oublier les zones très rurales en dehors des dynamiques territoriales.

Le périmètre du SCoT de Gascogne est établi autour d'une communauté d'agglomération et de treize communautés de communes, soit 361 communes représentant près de 170 000 habitants. Ce large territoire permet de donner à ce document d'urbanisme le statut de stratégie départementale ; c'est dans ce cadre que la présente note expose les principaux enjeux pour l'État.

La démarche SCoT est l'expression d'une volonté politique partagée qu'il est primordial d'organiser, puis d'activer. La gouvernance devra fédérer les multiples acteurs, organisations et instances autour d'enjeux et d'objectifs communs que sont la solidarité des territoires face au développement et aux contraintes, et l'acceptation de la notion de partage. Il convient de prévoir les équilibres à installer et à préserver permettant ainsi de désamorcer les conflits inhérents à la démarche. Ce sera la principale condition de réussite de la démarche. Sans oublier qu'un tel projet pourra s'appuyer sur l'ingénierie des territoires de PETR qui a fait ses preuves.

Les autres enjeux du projet de SCoT de Gascogne peuvent s'organiser autour de trois grandes questions sur le social, l'environnemental et l'économique abordés au travers du filtre de la transition énergétique. Les enjeux ainsi présentés sont liés et transversaux ; ils ne sont pas hiérarchisés et doivent être appréhendés les uns avec les autres.

L'activité humaine, dans toutes ses composantes, constitue le fil conducteur de la note. La compatibilité des enjeux mis en avant par l'État, le maintien et le développement de cette activité est explicitée dans un encadré en conclusion de chaque sous-chapitre.

Le territoire du SCoT rassemble les trois territoires des PETR Armagnac, Portes de Gascogne et Auch. Autant que possible et selon les thématiques abordées, certains enjeux localisés à ces pôles seront explicités (en italique).

Sommaire de la note d'enjeux

1 – Engager la solidarité territoriale, ciment humain et intercommunal des politiques économiques

- 1.1 – Affirmer et développer les liens avec les territoires voisins (inter-territorialité)
 - 1.1.1 – Maintenir et améliorer l'accessibilité du territoire
 - 1.1.2 – Connaître et articuler les projets structurants infra et supra départementaux
 - 1.1.3 – Poser les limites de l'urbanisation et favoriser les démarches de PLUi
- 1.2 - Engager et favoriser la mixité sociale et la mise en réseau des acteurs et des territoires
 - 1.2.1 – Prendre en compte le vieillissement de la population
 - 1.2.2 – Favoriser la mixité fonctionnelle
 - 1.2.3 – Organiser et développer le fonctionnement en réseaux
- 1.3 - Encourager les nouvelles économies
 - 1.3.1 – Développer les NTIC
 - 1.3.2 – Faciliter les circuits courts
 - 1.3.3 – Promouvoir les économies liées aux matériaux

2 – Préserver et valoriser les ressources naturelles au service des territoires

- 2.1 – Préserver la ressource en eau
 - 2.1.1 – Prendre en compte la trame bleue
 - 2.1.2 – Préserver l'eau en tant que ressource (pour sa quantité et sa qualité)
 - 2.1.3 – Améliorer la connaissance de la richesse et de la diversité des milieux aquatiques
- 2.2 – Préconiser une économie de l'espace
 - 2.2.1 – Optimiser le développement des zones d'habitation
 - 2.2.2 – Créer des zones d'activités opportunes
 - 2.2.3 – Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers
- 2.3 – Favoriser et développer la ressource paysage
 - 2.3.1 – Recenser, valoriser et développer tous les patrimoines
 - 2.3.2 – Développer et mettre en cohérence les modes de découverte du territoire
 - 2.3.3 – Coordonner la réglementation sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes

3 – Concevoir un projet durable de développement économique dans un contexte de changement climatique et de transition énergétique

- 3.1 – Renforcer l'usage des énergies renouvelables et des transports propres
 - 3.1.1 – Développer les énergies renouvelables
 - 3.1.2 – Favoriser les transports propres, les déplacements doux et alternatifs à la voiture
 - 3.1.3 – Gérer et valoriser les ressources forestières
- 3.2 - Prendre en compte l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
 - 3.2.1 – Atténuer les effets des phénomènes météo
 - 3.2.2 – Modifier les pratiques culturelles
 - 3.2.3 – Lutter contre l'émission des GES
- 3.3 - Considérer le bâtiment comme un potentiel d'énergie et une source d'emplois
 - 3.3.1 – Réhabiliter et rénover les bâtiments
 - 3.3.2 – Anticiper et prendre en compte la précarité énergétique
 - 3.3.3 – Traiter la vacance des logements

1 – Engager la solidarité territoriale, ciment humain et intercommunal des politiques économiques

Trois axes d'enjeux pour le territoire émergent sur ce thème de l'ancien SRADDT en cours de réécriture.

1.1 – Affirmer et développer les liens avec les territoires voisins (inter-territorialité)

Le territoire du SCoT est caractérisé par la présence d'un unique pôle urbain, Auch, en position centrale. Il est par ailleurs enserré entre les agglomérations de Toulouse, Agen, Tarbes, Pau et Mont-de-Marsan ; l'Isle Jourdain se trouve aux portes de Toulouse, Condom et Lectoure à environ trente kilomètres d'Agen et Mirande et Nogaro à une quarantaine de kilomètres respectivement de Tarbes et de Mont-de-Marsan. Ces agglomérations constituent des pôles d'attractivité offrant un niveau supérieur d'emplois, de commerces, de services et d'équipements induisant des déplacements ; elles exercent également une certaine attraction centrifuge sur la périphérie du département. Cette polarisation est toutefois à relativiser : 84 % des gersois travaillent dans le Gers et, à part avec la Haute-Garonne, les flux entrée / sortie sont symétriques.

Par ailleurs, ce rapport est confirmé par les pratiques commerciales : les gersois font 80 % de leurs achats (tous produits) dans le Gers.

La notion de territoires voisins concerne aussi les EPCI entre eux, au sein du territoire que le territoire du SCoT de Gascogne par rapport à d'autres démarches SCoT.

A cela s'ajoute la position du Gers dans la future grande région Languedoc Pyrénées et l'inscription du territoire dans un espace plus large.

Enfin la manière de tirer profit pour l'ensemble du territoire de la proximité d'activités économiques de portée internationale, comme les filières aéronautiques ou agroalimentaires doit également être appréhendée dans cette partie.

1.1.1 – Maintenir et améliorer l'accessibilité du territoire

Le territoire du SCoT est très bien maillé en infrastructures routières secondaires, le réseau des routes nationales dessert le département d'est en ouest et du nord au sud ; ce sont au total près de 11 000 km de routes en service relevées en 2010 pour le département du Gers.

Toutefois, selon la position sur le territoire, il faut entre 18 à 29 minutes pour accéder aux services d'usage courant au plus proche du domicile et entre 16 à 26 minutes pour accéder à ces services depuis le lieu de travail (données 2006, SoeS, Cf. tableau suivant).

Afin de faciliter le déplacement de toutes les populations, la multi-modalité à l'intérieur et vers l'extérieur du territoire doit être développée. L'accès à la future gare TGV d'Agen, aux aéroports de Toulouse, Tarbes et Pau doit être facilité. Des pôles multimodaux doivent pouvoir être judicieusement créés et les liaisons domicile – travail et scolaires doivent être renforcées. Les installations étant coûteuses pour les collectivités, des solutions alternatives pour pallier les difficultés de desserte infra et supra départementale doivent pouvoir être trouvées.

Un autre aspect contribuant à ce thème est d'éviter de construire trop loin et de manière trop dispersée ; cette approche est à rapprocher de la thématique relative à l'optimisation du développement des zones d'habitation et des zones d'activités.

1.1.2 – Connaître et articuler les projets structurants infra et supra départementaux

Autant à l'échelle du SCoT, qu'à celle, plus locale, des PLUi, les projets structurants concernent des équipements culturels, sportifs ou de santé, des infrastructures routières, des zones d'activités, ou tout autre projet d'intérêt départemental (traitement des déchets, extraction de matériaux,...).

Pour les seuls équipements sportifs, il faut noter le manque de bassin de natation (1 seul bassin ouvert à l'année), la vétusté de nombreux gymnases ou des terrains de tennis laissés à l'abandon et qui, moyennant réhabilitation, pourraient être déployés vers d'autres pratiques sportives.

Concernant les établissements de santé, malgré un découpage territorial en quatre bassins de santé : bassin de l'Isle Jourdain soumis à forte attraction de la région toulousaine, bassin de Nogaro, tourné vers Aire sur Adour et Mont-de-Marsan, bassin de Condom soumis à l'attraction d'Agen et d'Auch, bassin d'Auch, soumis à l'attraction de Tarbes et de Toulouse, les questions des maisons de santé et de l'accès facile et pour tous aux soins doivent être posées dans le SCoT de Gascogne.

Les besoins sur le département ainsi que les maîtres d'ouvrage de tous ces projets et leurs projets eux-mêmes doivent être recensés afin de pouvoir assurer l'implantation cohérente de l'ensemble des projets de même nature. Il serait certainement profitable de décliner à une échelle locale les schémas directeurs existants ou en élaborer lorsque ils n'existent pas à une échelle supérieure.

1.1.3 – Poser les limites de l'urbanisation et favoriser les démarches de PLUi

Le SCoT a pour vocation de poser les limites de l'urbanisation tout en permettant de répondre aux besoins des populations (logements, équipements, services, réseaux, zones d'activités), en contenant l'étalement urbain et en préservant mieux la biodiversité, le cadre de vie et les ressources.

L'évolution moyenne annuelle de la population entre 1999 et 2010 sur le territoire du SCoT illustre que l'est du département (secteur Mauvezin – Samatan-Lombez - L'Isle Jourdain) se développe de part et d'autre de l'axe de la RN124 qui relie le Gers à la métropole toulousaine, alors qu'une grande partie ouest du territoire augmente moins, voire pas du tout.

Les activités dans ce domaine concernent la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements publics et des structures intercommunales.

Le territoire du PETR d'Armagnac s'est fixé comme enjeu d'anticiper sur les effets des projets d'aménagement d'infrastructures, comme l'A65 et le PETR Portes de Gascogne engage un développement des complémentarités avec le système agenais et le système auscitain en prenant appui sur la RN21.

1.2 – Engager et favoriser la mixité sociale et la mise en réseau des acteurs et des territoires

Les caractéristiques démographiques et sociales du territoire impliquent que certaines politiques publiques développées sur ce territoire ciblent des publics prioritaires avec des actions adaptées et entraînent de nouveaux modes de fonctionnement.

1.2.1 – Prendre en compte le vieillissement de la population

La population du territoire du SCoT, bien qu'en augmentation constante (+ 0,84 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2009), a tendance au vieillissement. En 2012, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent près d'une personne sur trois sur le

territoire du SCoT (une sur quatre en Midi Pyrénées). On note pour ce territoire un indice de vieillissement¹ de 1,45 ; en 2000, pour le même territoire, cet indice était de 1,32.

Il convient donc :

- de bien adapter les offres de transports et d'éviter une dispersion de la population sur le territoire, par exemple, en développant les services à la demande et en veillant à la mise en place de réseaux de desserte de transport en commun cohérents,
- de maintenir et de développer les services, dont ceux liés à la santé (EHPAD, maintien à domicile) et les commerces dans les principaux centres bourgs,
- d'aménager les logements (cet aspect rejoint la thématique de l'habitat traitée en partie 3).

Ces dispositions concernent également les populations en situation de handicap, le Gers étant un département d'accueil de jeunes et d'adultes handicapés originaires d'autres départements ou de régions, limitrophes, ainsi que certains publics en difficulté. On peut également citer le nombre de familles monoparentales en lien avec la problématique du logement.

Par ailleurs, il est constaté que la tranche des 30 -44 ans ne représente que 17 % sur le territoire du Scot quand elle est couverte par plus de 20 % au niveau national ; des actions visant attirer cette population sur le territoire sont également à mettre en œuvre.

1.2.2 – Favoriser la mixité fonctionnelle

Dans le territoire du SCoT, on dénombre en 2013, 4917 logements sociaux, dont 43 % situés sur la seule commune d'Auch et 23 % dans le seul quartier du Grand Garros (reconnu quartier politique de la ville).

Le SCoT doit traiter la question du logement, dans ses formes, ses fonctions et ses dimensions humaines, tout en veillant à l'équilibre de leur répartition géographique. La lutte contre l'habitat indigne doit également être abordée.

En secteur rural, des dispositions visant à encadrer et à limiter le changement de destination des bâtiments agricoles pourront être explicitées afin de faciliter la reprise d'exploitation et d'éviter les pertes de fonctionnalités des exploitations agricoles liées à la présence de tiers.

Enfin, la mixité fonctionnelle est favorisée par le maintien et le développement des équipements publics structurants et des services courants pour chaque centralité identifiée.

1.2.3 – Organiser et développer le fonctionnement en réseaux

L'émergence des PETR et leur ingénierie territoriale dédiée, les groupements d'intérêt économique et environnemental agricoles et forestiers, les nouveaux modes d'habitat participatif, l'organisation des solidarités actives, les nouvelles compétences pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations qui permettent de développer la solidarité amont aval, l'engagement des institutions et des communes pour désamorcer les conflits d'usage ou de voisinage, etc., sont autant de moyens de décliner les fonctionnements collectifs ou en réseaux que le SCoT doit pouvoir favoriser en les organisant.

Les activités pour ces domaines concernent les métiers liés à l'action sociale, en particulier ceux ciblés vers les personnes âgées. Les acteurs, institutionnels, associatifs ou particuliers participants à la mise en place et au fonctionnement des réseaux sont très variés. Une réflexion sur la prise en compte des travailleurs saisonniers et les besoins en infrastructures et métiers à vocation touristique doit pouvoir être engagée dans le cadre du SCoT.

1 Indice de vieillissement : part de + 60 ans sur la part des – de 20 ans

L'activité des 15-64 ans en 2006 est de 74,2 % sur le territoire du PETR des Portes de Gascogne et de 71,4 % pour le PETR d'Auch, selon l'INSEE. Près d'un emploi par habitant supplémentaire est créé entre 1999 et 2008 sur le PETR d'Armagnac.

1.3 – Encourager les nouvelles économies

La cohésion sociale peut se baser sur de nouveaux modèles économiques qui interagissent à leur tour sur la solidarité.

1.3.1 – *Développer les NTIC*

Le Conseil Départemental du Gers a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique qui envisage une couverture en très haut débit d'ici à 2017 pour tout le département. Ces équipements sont établis pour l'ensemble de la population et pour les sites stratégiques du département (économie, éducation, santé, administrations, culture...).

1.3.2 – *Faciliter les circuits courts*

De nombreuses exploitations agricoles développent aujourd'hui des ventes directes de leur production (19 % en Midi Pyrénées en 2010). Ces nouvelles économies de proximité permettent de reconnecter les filières avec le territoire, en lien avec les approches collectives, pour récréer le lien entre l'agriculteur et la population. Selon les produits, le taux de vente par circuits courts est déjà élevé.

1.3.3 – *Promouvoir les économies liées aux matériaux*

Le Gers est un département déficitaire en matériaux qui nécessite une importation de ressources, pénalisante du point de vue des nuisances, de l'environnement, de la dégradation du réseau routier et de la sécurité routière.

Par ailleurs, la problématique de l'implantation des installations de stockage de déchets inertes est forte sur le territoire.

Aussi, qu'il s'agisse de recycler et de réemployer des déchets ou de prendre en compte les ressources en matériaux en optimisant les sites d'extraction, ces enjeux favorisent à moyen terme l'autonomie des territoires sur la chaîne allant de la production de ressources au traitement des déchets.

Ce secteur intéresse des activités à plus-value technologique (installation, entretien des NTIC), locale (vente de produits de la ferme) ou environnementale (déchets et matériaux) ; les emplois liés à la transition énergétique et écologique doivent pouvoir être créés sur ce territoire à fort potentiel (filière bois, photovoltaïque, géothermie,...).

Le PETR d'Armagnac prévoit de développer des filières innovantes et de préparer l'accueil de nouvelles activités : disponibilités foncières, localisation et qualité de l'offre,...

L'agriculture des deux autres pôles est orientée vers les cultures céréalières et des productions spécialisées (aviculture, semences, ail, melon) qui organisent des filières attachées à des territoires ou plus diffuses sur le département.

2 – Préserver et valoriser les ressources naturelles au service des territoires

Il est nécessaire d'intégrer l'eau et le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire,

d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique. Les caractéristiques du paysage du territoire départemental (éventail gascon, vallées dissymétriques, maillages bocagers, bois, villages perchés, richesse du patrimoine bâti, réseau hydrographique,..) constituent un atout qui doit être mis en valeur. L'agriculture contribue à la constitution de ce paysage avec de grands espaces cultivés à l'est, des coteaux de vignes à l'ouest, et les pâtures dans les terres d'élevage et l'apparition de parcelles agroforestières. Ces thématiques sont reprises dans les objectifs contenus dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur la région.

A noter que le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (Note de cadrage en annexe 7).

2.1 – Préserver la ressource en eau

Le SRCE avec le principe de la trame verte et bleue et le SDAGE et ses nombreuses dispositions sont les documents de référence en matière de prise en compte et de préservation de la ressource en eau. Le SCoT doit expliciter les modalités de leur mise en œuvre à son échelle.

2.1.1 – *Prendre en compte la trame bleue*

L'eau peut d'abord être considérée comme un élément de continuité écologique, longitudinale des cours d'eau à préserver ou remettre en bon état : en particulier, la densité d'obstacles identifiés au référentiel des obstacles à l'écoulement par hydroécorégions pour la Baïse, l'Arrats, la Gimone et la Save est considérée comme moyenne.

Des actions de préservation et de récréation éventuelle si nécessaire de cette continuité doivent être entreprises.

2.1.2 – *Préserver l'eau en tant que ressource (pour sa quantité et sa qualité)*

Le SCoT devra être compatible avec les orientations du SDAGE, notamment au travers de la protection de la ressource (périmètres de protection des captages d'eau potable dont le nombre est en constante diminution et regroupement en 11 unités de production du fait de la priorisation accordée à certains captages dans le cadre d'une restructuration de la production d'eau potable) et de la gestion de l'assainissement collectif et individuel et des eaux pluviales.

Le projet de développement porté par le SCoT devra prendre en compte le respect de la qualité des milieux et de la ressource et devra être cohérent avec la capacité des équipements de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.

Par ailleurs, le canal de la Neste permet d'alimenter 17 rivières sur le territoire ; cette gestion, complétée par de multiples retenues collinaires ou des barrages générant des lacs permet de pourvoir aux besoins agricoles en période estivale. Les principaux lacs construits pour cette gestion des ressources en eau ont aussi permis de développer des lieux récréatifs, plus ou moins bien équipés. Le SCoT pourrait permettre de définir des modes de gestion entre les communes riveraines où il est nécessaire d'équilibrer les relations entre tourisme, agriculture, urbanisation et milieu naturel, tout en préservant la sécurité de ces ouvrages.

2.1.3 – *Améliorer la connaissance de la richesse et de la diversité des milieux aquatiques*

Le territoire est concerné par les enjeux liés à la préservation des zones humides et

des continuités latérales des cours d'eau (prairies inondables, ripisylves). Les étangs d'Armagnac et le cours de la Gimone sont particulièrement identifiés par le SRCE. La présence de prairies humides potentielles est également forte sur les cours de la Baïse, du Gers à l'aval d'Auch, de la Save et de l'Auroue. Les zones humides constituent des milieux menacés et difficiles à protéger, qui doivent être recensés, préservés et remis en bon état.

Les emplois dans ce secteur se trouvent autant sur la conception des projets que sur leur mise en œuvre locale et le maintien voire le développement d'une agriculture diversifiée permise par l'irrigation.

Le système Neste marque une organisation nord-sud du réseau hydrographique des territoires qui doit concilier les enjeux de lutte contre l'érosion des sols et contre les inondations, de protection de la ressource en eau, de maintien des continuités écologiques et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

2.2 - Préconiser une économie de l'espace

D'une manière générale, l'artificialisation des sols apparaît peu élevée sur le territoire du SCoT, sauf à proximité d'Auch et de L'Isle Jourdain et dans une moindre mesure sur les bourgs-centre du département. Toutefois, cette consommation d'espace pour l'urbanisation induit une artificialisation des sols, une fragmentation des espaces agricoles et naturels, entrave le maintien ou le développement des filières économiques de proximité et complique les services d'aide à domicile et renchérit les coûts d'investissement et de fonctionnement des réseaux et des services (collecte des déchets et ramassage scolaire). La maîtrise de la consommation de l'espace est un enjeu important pour les secteurs déjà urbanisés et pour les territoires ruraux, pour lesquels les espaces naturels, agricoles et forestiers sont à préserver.

2.2.1 – *Optimiser le développement des zones d'habitation*

Si elle reste globalement modérée, l'artificialisation des sols s'est accélérée sur l'ensemble du territoire entre les périodes 1990-1999 et 1999-2009 et l'examen des projets de PLU récents fait souvent apparaître une consommation d'espace par logements élevée à très élevée dans les communes rurales (jusqu'à 3000 m² par logement).

La densité de mitage est plus élevée autour d'Auch, le long des axes RN 124 et RN 21 ainsi qu'entre Lombez et Mauvezin et entre Condom, Eauze et Nogaro.

Le modèle d'urbanisation par extension continue privilégiant de faibles densités, ne correspond plus aux orientations nationales actuelles. Il devra être analysé au regard de ses impacts notamment sur la consommation d'espaces agricoles et naturels, les continuités écologiques, la banalisation des paysages, la consommation énergétique et les émissions de GES.

Le potentiel de réinvestissement urbain devra être analysé et valorisé, les possibilités de densifications des zones urbanisées existantes et desservies par les transports en commun (adaptés en fonction de la typologie de commune et de la qualité de la desserte, actuelle ou future) seront étudiées et des formes urbaines adaptées seront privilégiées.

En plus de cela, une véritable stratégie globale d'intégration de la nature en ville, contrepartie de l'objectif d'intensification urbaine, devra être élaborée a minima pour les communes identifiées en tant que polarités et appelées à accueillir l'essentiel du

développement du territoire. De plus, ce principe appuie la nécessité de lieux de circulation douce entre le centre bourg et les espaces naturels permettant un maillage d'espaces publics accueillants et le déplacement des habitants depuis l'intérieur dense vers l'extérieur et depuis les zones d'habitat diffus vers le centre et ses services. Il s'agit d'un facteur d'intégration des différents quartiers et différentes populations d'un même village.

2.2.2 – Créer des zones d'activités opportunes

Sur l'ensemble du département du Gers, on recense qu'en moyenne, une parcelle de zone d'activités sur deux est vide (taux moyen de remplissage des zones d'activités existantes de 52 %, soit 1300 ha sur 2650 ha disponibles).

Il conviendra de conduire une analyse portant sur les besoins du territoire en termes de zones d'activités et leur attractivité, les surfaces d'ores et déjà inscrites dans les documents d'urbanisme et le rythme de consommation de ces surfaces, afin de calibrer au mieux le projet du SCoT en matière de développement économique, toujours dans la logique de partage du développement.

2.2.3 – Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers

Le SRCE repose sur le fait de préserver une biodiversité ordinaire par l'identification, le maintien et la promotion d'une trame verte et bleue (TVB), tissu vivant du territoire qui assure les continuités et les proximités entre milieux naturels permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner.

Le SCoT devra présenter une trame verte à son échelle, notamment pour la conservation des réservoirs de biodiversité. Il s'agit pour ce territoire des prairies et boisements de l'Armagnac, des pelouses sèches, prairies et boisement des coteaux de l'Astarac et du Pays d'Auch ainsi que quelques boisements et milieux agricoles extensifs isolés de la Lomagne gersoise. Le SRCE préconise également de traiter les difficiles déplacements de la faune au sein de la plaine et du maintien du déplacement des espèces du piémont pyrénéen à l'Armagnac.

Une évaluation environnementale sera conduite sur l'ensemble du territoire du SCoT ; les attendus de cette évaluation sont rappelés dans le porter à connaissance.

Concernant les espaces agricoles et forestiers, le rapport de présentation du SCoT produira un diagnostic agricole permettant d'analyser l'évolution de l'agriculture sur le territoire. Ce diagnostic doit pouvoir mesurer le poids de l'agriculture dans toutes ces composantes. Des outils de protection et de préservation du foncier (ZAP ou PAEN) pourront être proposés, lorsque ce sera pertinent. Les espaces agricoles ayant fait l'objet d'investissement, les espaces AOC, plantés ou non, les îlots de protection de semences seront identifiés afin de prévoir une protection renforcée de ces secteurs.

Des actions favorisant l'agroforesterie seront présentées lorsque cela s'avère localement pertinent.

Pour ces thèmes, il s'agit d'emplois et d'activités induits du fait de la localisation des zones d'activités et des commerces, en rapport aux secteurs habités, mais aussi de préserver la vitalité et l'activité des bourgs-centre.

Le maintien des activités agricoles et forestières est une nécessité et les emplois concernés sont non délocalisables.

La protection clairement affichée du foncier agricole, source de lutte contre la spéculation foncière, est une condition de l'installation de jeunes agriculteurs.

De vraies disparités territoriales existent en terme de logements : sur le PETR d'Armagnac, le

constat est que le nombre de logements créés est deux fois plus élevé que le nombre d'habitants supplémentaires alors que pour le PETR des Portes de Gascogne le ratio est inversé avec deux fois plus d'habitants que de logements ; il est à l'équilibre pour le PETR d'Auch.
La maîtrise de l'urbanisation émerge partout comme une préoccupation commune.

2.3 - Favoriser et développer la ressource paysage

Cette valeur paysagère, véritable identité gersoise, se décline dans le cadre de l'activité touristique, de l'attractivité résidentielle et autour du patrimoine.

2.3.1 – Recenser, valoriser et développer tous les patrimoines

Le patrimoine doit être appréhendé sous toutes ses composantes : paysager, naturel, culturel, linguistique, historique, architectural, agricole et viticole, gastronomique,.. Des campagnes d'identification doivent être renforcées pour mieux connaître tous ces patrimoines, les repérer et les organiser entre eux. Une mise en perspective transversale de l'ensemble permettrait d'affirmer l'identité du territoire et de « raconter » le Gers, tant pour ses habitants que pour ses visiteurs. Dans le domaine de la mise en valeur touristique, il ne faut pas oublier que l'occitan de Gascogne est compris par la totalité des locuteurs des langues romanes (italiens, catalans, espagnols, portugais, brésiliens...), tant à l'oral, qu'à l'écrit.

A cela, s'ajoute la nécessité, après un diagnostic patrimonial, de trouver l'outil opérationnel adéquat, soit réglementaire comme une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, soit une charte architecturale urbaine et paysagère permettant la mise en place d'outils de communication et de sensibilisation tels que les fiches conseils, des actions de sensibilisation, et des outils incitatifs, notamment subventions et défiscalisation.

Pour aider les communes, il existe une Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH & VSSP) qui offre un réseau, des conseils et un appui technique de qualité aux élus <http://www.an-patrimoine.org/>.

La région Midi-Pyrénées compte un service de l'inventaire du patrimoine en charge du recensement et de la connaissance des patrimoines et met en ligne ses publications (fiche immeuble, dossier thématique, photographies, notices historiques...) sur <http://patrimoines.midipyrenees.fr/>.

2.3.2 – Développer et mettre en cohérence les modes de découverte du territoire.

Le Gers compte quatre composantes du bien "Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France" inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO :

- trois édifices : le pont d'Artigues sur les communes de Beaumont-sur-l'Osse et Larressingle, la Cathédrale d'Auch et la collégiale de la Romieu ;
- et une section de sentier entre Lectoure et Condom.

Ces chemins de Saint Jacques de Compostelle offrent un vecteur de découverte des paysages vallonnés et des lieux emblématiques de ce territoire. La qualité de leurs abords et la préservation des vues de qualité permettra de faire découvrir aux randonneurs les valeurs culturelles des lieux traversés. Le SCoT devra s'attacher à définir les deux axes, le chemin d'Arles et le chemin du Puy, comme une des épinés dorsales du développement touristique. La prise en compte de ces cheminements sera à adapter en fonction de leur traitement par les autres départements traversés. L'État se doit plus particulièrement sur ce linéaire, d'assurer la préservation des paysages

environnants.

En parallèle, il convient de développer l'offre d'accueil et d'hébergement touristique, de favoriser la reconversion et la diversification dans le domaine agricole en assurant, par exemple, la promotion de produits issus de l'agriculture locale, et d'organiser les circuits de randonnées ; sur ce dernier point, l'ouverture des chemins de randonnées, souvent dédiés à une seule pratique (marche, vélo, cheval) vers d'autres utilisateurs permettrait une augmentation de la pratique physique pour le plus grand nombre.

2.3.3 – Coordonner la réglementation sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes

La publicité peut être un des vecteurs de connaissance et de partage des patrimoines et des découvertes. Il s'agit toutefois de se conformer à la réglementation en vigueur tout en permettant la valorisation touristique. En effet, depuis le 13 juillet 2015 les activités utiles aux personnes en déplacement, en retrait de la voie publique et de secours ou de service public n'ont plus la possibilité d'utiliser de pré-enseignes dérogatoires et ne peuvent plus être signalées que par des panneaux conformes au code de la route. Reste le problème de la localisation des activités en zone rurale ; il est important qu'une réflexion pour la mise en place d'une signalisation d'information réglementaire puisse être menée dans le cadre du SCoT.

De plus, les communes ou communautés de communes compétentes en matière de PLU sont invitées à élaborer un règlement local de publicité (RLP) qui permet d'harmoniser les enseignes, interdit la publicité dans certaines zones afin d'améliorer et de protéger le cadre de vie. Le RLP est particulièrement conseillé aux communes possédant un fort patrimoine ou dont la population atteint un certain seuil.

L'activité touristique permet des emplois variés, non délocalisables et en croissance. Elle est un outil de valorisation du territoire, pouvant donner envie de s'y installer ou d'y revenir.

La préservation et la valorisation des paysages apparaît importante pour 37 % des personnes sur l'agglomération auscitaine (hors Auch). Sur le PETR d'Armagnac, il est proposé de fixer des objectifs de protection et de mise en valeur des paysages en anticipant les mutations agricoles et sylvicoles.

3 – Concevoir un projet durable de développement économique dans un contexte de changement climatique et de transition énergétique

Le schéma régional sur le climat, l'air et l'énergie (SRCAE) propose sept enjeux majeurs pour la région Midi Pyrénées. Parmi ceux-là, la performance énergétique des déplacements et du bâti et la transition énergétique sont essentiels pour que les dispositions mises en œuvre dans le SCoT puissent avoir des effets.

3.1 – Renforcer l'usage des énergies renouvelables et des transports propres

Parmi les dispositions relatives à la loi sur la transition énergétique, les énergies renouvelables et les transports y trouvent une place importante. Il s'agira de pouvoir les décliner localement et pour celles qui existent déjà, il convient de les renforcer.

3.1.1 – Développer les énergies renouvelables

Au 31 décembre 2013, et au niveau de Midi Pyrénées, une installation de production d'électricité renouvelable sur 10 est implantée dans le Gers, celles-ci fournissent le

sixième de la puissance de la région. Il s'agit principalement d'installations de biogaz, d'hydraulique et de solaire photovoltaïque. A fin 2014, le Gers est le troisième producteur d'énergie électrique photovoltaïque de la région.

Le SCoT devra identifier les sources d'énergie renouvelables à valoriser sur les territoires et les moyens d'en favoriser le développement, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement. Qu'il s'agisse de méthanisation, du bois-énergie et de la valorisation de la biomasse agricole et forestière, du photovoltaïque, de l'hydraulique ou de la géothermie, toutes les énergies renouvelables disponibles sur le territoire sont à prendre en compte pour équilibrer les énergies et valoriser les ressources.

3.1.2 – Favoriser les transports propres, les déplacements doux et alternatifs à la voiture

Le principe de polarisation et de densification urbaine doit s'accompagner d'un développement des transports alternatifs à la voiture (transports collectifs, modes doux,..). La réflexion portera sur le développement et l'amélioration de l'offre alternative, des nouvelles pratiques de mobilité (covoiturage, auto-partage, transport à la demande, avec la prévision des infrastructures correspondantes telles les aires de covoiturage) et des réseaux numériques permettant de limiter les obligations de déplacement.

3.1.3 – Gérer et valoriser les ressources forestières

Le Gers est un département de boisements déjà morcelés et de peupleraies. C'est aussi un département où le poids de l'agro-foresterie est très prégnant. L'équilibre sylvo-agricole doit être traité dans le cadre du SCoT. Les orientations régionales forestières doivent également être prises en compte dans le SCoT.

De même, les orientations régionales d'aménagement des forêts publiques et le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées pourront utilement être consultés .

Par ailleurs, il est à noter que cette ressource permet le stockage de carbone et de prendre en compte les effets du changement climatique pour le bois-énergie, les matériaux de construction, mais aussi pour le cadre de vie, la qualité de l'air et de l'eau.

Le secteur des énergies renouvelables est en plein essor ; celui des transports doux alternatifs à la voiture est à développer. Le territoire pourrait réduire sa dépendance énergétique vis-à-vis de l'extérieur, en développant des emplois locaux, notamment de maintenance des installations.

Le PETR de l'Armagnac a défini comme enjeu la « multifonctionnalité » de la forêt en l'intégrant dans la logique de développement du territoire et en la considérant comme un instrument d'aménagement durable de l'espace rural et de développement économique.

3.2 – Prendre en compte l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Les évolutions climatiques vont générer des impacts significatifs sur l'ensemble des systèmes naturels et humains. Même si ces changements s'envisagent à des échelles larges, ils seront perceptibles sur le territoire du SCoT de Gascogne.

3.2.1 – Atténuer les effets des phénomènes météo

À l'échelle mondiale (rapport du GIEC), et dans une moindre mesure à l'échelle du territoire du SCoT, il faut s'attendre à un changement dans le type, la fréquence et l'intensité des événements climatiques extrêmes ; ces évolutions pourraient intervenir

même si le changement climatique moyen reste modéré. Le retrait-gonflement des argiles provoque des dommages sur les habitations et a des conséquences économiques importantes. Les feux de forêt sont un risque qui va s'intensifier dans les territoires qui y sont déjà exposés. Et concernant le risque inondation, il était estimé en 2009 que 8 % de la population gersoise se situait en zone inondable. L'urbanisation en zone inondable et la déprise agricole sont des facteurs qui accroîtront la vulnérabilité des populations et des biens pour ce type de risque. La connaissance des phénomènes et de leurs impacts sur les biens et les personnes constitue une première étape pour mieux s'y préparer. En plus de cela, la lutte contre les effets des îlots de chaleur doit pouvoir être engagée, par des dispositions relatives aux aménagements urbains liées au changement climatique.

3.2.2 – Modifier les pratiques culturelles

Entre 2007 et 2010, ce sont près de 10 000 ha d'espaces agricoles qui ne sont plus exploités sur le territoire du SCoT. A l'échelle du département du Gers, selon les données Agreste des recensements agricoles, les exploitants âgés entre 50 à moins de 60 ans sont les plus nombreux (2765 en 2010 exploitant 167 856 ha) alors que les moins de 40 ans ne sont que 1097 pour une surface exploitée de 77094 ha. Ces données sont importantes à mettre en perspective de l'évolution nécessaire des pratiques culturelles liées au changement climatique (périodes de sécheresse et de canicule plus marquées). Le taux de couverts et l'érosion des sols sont également à prendre en compte pour ces aspects.

3.2.3 – Lutter contre l'émission des GES

L'enjeu principal est de réduire les distances et les obligations de déplacements, en articulant les transports déplacements avec l'habitat, les emplois, les services et les équipements. L'objectif poursuivi doit être de promouvoir une urbanisation favorisant les déplacements de proximité.

Il s'agira de caractériser l'organisation des déplacements du territoire, de connaître l'interdépendance des espaces et la complémentarité fonctionnelle des territoires, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants dues aux transports.

Enfin, il faudra articuler les différents modes de transport en commun, développer l'intermodalité et prendre en compte leurs effets sur la santé (particules fines).

L'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial à l'échelle du SCoT pourrait servir de référentiel autour duquel se structureraient les divers schémas directeurs.

Il n'y a pas d'activités spécifiquement liées à ces secteurs, car il s'agit d'actions collectives ou de la contribution d'un domaine (agriculture, forêt...) à ces actions ; certains métiers peuvent toutefois se diversifier, en incluant dans leur développement une orientation en lien avec ces domaines.

Pour les deux PÉTR situés vers la métropole toulousaine, il s'agit d'anticiper la nouvelle donne sociétale de l'explosion des mobilités malgré la montée des coûts de déplacements et la nouvelle donne géographique de l'accessibilité de la capitale départementale au pôle métropolitain central.

3.3 – Considérer le bâtiment comme un potentiel d'économie d'énergie et une source d'emplois

Le secteur du bâtiment représente le premier poste de dépense énergétique et atteint 42 % de la consommation énergétique régionale. C'est aussi un secteur pour lequel les techniques actuelles permettent d'envisager un gain d'efficacité très élevé par rapport à la situation actuelle. L'enjeu est particulièrement saillant pour le résidentiel qui

représente les deux tiers de ces consommations. Le bâti ancien, porteur de valeur patrimoniale et paysagère, est majoritaire sur le territoire. Construits selon des procédés et des matériaux traditionnels, les bâtiments anciens présentent des caractéristiques thermiques et hygrométriques très spécifiques. Les rénovations doivent en tenir compte pour ne pas dénaturer l'aspect architectural et pour éviter de générer des désordres sanitaires et techniques.

3.3.1 – Réhabiliter et rénover les bâtiments

Le SCoT devra encourager l'éco-construction, par de la végétalisation, l'utilisation d'éco-matériaux, la conception bioclimatique, l'utilisation des énergies renouvelables et la performance énergétique dans la construction neuve et pourra favoriser la lutte contre la précarité énergétique dans le parc ancien, autant pour le bâti résidentiel que pour le parc tertiaire.

3.3.2 – Anticiper et prendre en compte la précarité énergétique

Les fortes dépenses en énergie des secteurs du bâtiment et des transports et les perspectives de crise énergétique (augmentation de la précarité des ménages et du coût des énergies) et d'évolution démographique (vieillesse de la population et desserrement des ménages) soulèvent des enjeux de lutte contre la précarité énergétique à travers notamment la performance énergétique des logements et l'organisation collective de la mobilité et du maintien à domicile. Ces enjeux sont à analyser localement pour pouvoir être pris en compte dans des programmes efficaces de lutte contre la précarité énergétique.

3.3.3 – Traiter la vacance des logements

Le potentiel de réinvestissement urbain doit être valorisé, notamment du fait de l'importance du parc de logements vacants sur le territoire. A titre d'exemple, en 2010, la commune d'Auch comptait 11,2 % de son parc en logements vacants, Condom 15,2 % et Lectoure 16,2 %.

L'objectif est de pouvoir trouver les moyens de réinvestir ces logements vides et de couvrir le département par des programmes locaux de l'habitat (PLH) en lien avec les démarches PLUi. Actuellement, seuls deux PLH existent sur le territoire : pour la communauté d'agglomération du Grand Auch et pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Le SCoT doit pouvoir favoriser la mise en place d'outils pour faciliter la restructuration urbaine, avec un traitement à l'îlot.

Les activités dans le secteur du bâtiment sont très nombreuses et diversifiées, de la conception à la réalisation et au suivi des projets. Ce sont des emplois de proximité.

Les PETR se fixent notamment comme objectif de comprendre les tendances d'évolution de la demande en matière de logements, notamment pour les logements à destination de populations spécifiques (personnes âgées, jeunes,...).

Les bourgs situés à l'est deviennent des points d'appui de l'accueil du desserrement résidentiel métropolitain, quand, sur le reste des territoires des PETR d'Auch et des Portes de Gascogne les villes et les bourgs se trouvent au contraire fragilisés par les effets du desserrement résidentiel. De son côté, le PETR d'Armagnac a pointé la nécessité de définir des objectifs de production de logements et de mixité sociale en réalisant une répartition entre logements individuels / collectifs, locations sociales privées / publiques.

L'ensemble de ces enjeux ne prend corps qu'à partir du moment où le suivi de leur mise en œuvre

(indicateurs suivi, indicateurs résultats) est prévu.

La plus-value du SCoT sera de mettre en cohérence et d'organiser les enjeux du territoire.